



## COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :	Présent(e)		Absent(e)			
13 Avril 2022	Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Présents : 23</b>	Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Pouvoirs : 4</b>	Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Votants : 27</b>	Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guylène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Secrétaire de séance :</b> Régis Bouglé	Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**M. THIOT** ouvre la séance à 20 h 03 et procède à l'appel nominal. Il excuse l'absence de :

- Noëlle DELAHAIE (a donné pouvoir à Nicolas MOREL)
- Valérie FOUCHER (a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER)
- Géraldine GRENOUILLEAU (a donné pouvoir à Chantal PLACÉ)
- Monique PORTIER (a donné pouvoir à René VAUCORET)

**A l'ouverture de la séance, les conditions de quorum sont réunies. On compte 23 présents et 4 pouvoirs, soit 27 votants.**

Le procès-verbal du 10 Mars 2022, est adopté par 22 voix pour et 4 voix contre.

**COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

**\* Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L.2122-22, CGCT)**

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huisserie	Section(s) cadastrale(s)
2022-12	Consorts CHIRI	15 impasse des Cyprès	AO 123
2022-13	Consorts VASSEUR	15 rue jean de la Fontaine	AB 536
2022-14	M. et Mme THIREAU	177 rue des Lilas	AB 177
2022-15	Consorts LOCHIN	23 rue des Glycines	AB 424
2022-16	M. PERSIN	19 rue des Alouettes	AH 109

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

**\* Concessions de cimetière (alinéa 8, article L.2122-22, CGCT)**

N°	Concessionnaire	Type de concession
656	M. Jean-Yves LOUVARD	Nouvelle concession trentenaire

**\* Demandes de subventions (alinéa 26, article L.2122-22, CGCT)**

Objet	Financeur	Montant demandé
Volet Habitat-contrat de territoire/Soutien aux projets de revitalisation de l'habitat en centre bourg	Conseil départemental	47 732,00 €
Amendes de police	Conseil Départemental	3 051,00 €

**\* Demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à des biens municipaux (alinéa 27, article L.2122-22, CGCT)**

Date	Objet	Adresse
24/03/2022	Permis de démolir 1 abri de jardin	Rue de laval / AB 467
24/03/2022	Permis de démolir 2 maisons et 1 garage	Rue du Bois - Rue St Siméon / AB 708,709,599

**\* Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre (alinéa 6, article L.2122-22, CGCT)**

Objet	montant
Remb. sinistre - Dossier 2021318601 - Vitrage école publique	298.00 € TTC
Remb. sinistre - Dossier 2020331344 - Travaux fissures jambages baies CMS	1 680.00 € TTC
Remb. sinistre - Dossier 2021302287 - Candélabre place du Maine	342.24 € TTC


**Le conseil municipal,**

► **PREND ACTE** de ces informations.

**COMPTES DE GESTION 2021 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY, BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEAUX**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-03-04

Annexes :  Comptes de gestion 2021 (5 documents)

Il est présenté au conseil municipal les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2021 établis par Mme Isabelle LURSON, receveur municipal. Le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité de la commune et les résultats sont identiques. Il est proposé d'approuver les comptes de gestion :

- du budget principal ;
- du budget annexe du lotissement de la Perrine ;
- du budget annexe du lotissement du Fougeray ;
- du budget annexe Production d'électricité ;
- du budget annexe lotissement des Ruisseaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APROUVE** les comptes de gestion 2021 annexés à la présente délibération pour les budgets susmentionnés.

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY, BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEAUX**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-03-05

Annexes :  Comptes administratifs 2021 (5 documents)

Il est présenté au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2021 :

BUDGET PRINCIPAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	4 131 315,15 €	4 855 717,85 €	767 735,75 €	1 257 976,17 €
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>		<b>724 402,70 €</b>		<b>490 240,42 €</b>
Résultats 2020 reportés		380 000,00 €		23 672,72 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 104 402,70 €</b>		<b>513 913,14 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, M. THIOT ne prenant pas part au vote, 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAudeau)**

▶ **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2021 annexé à la présente délibération :

- du budget principal ;

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE</b>	<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 506 086,44 €	1 486 915,83 €	1 572 591,27 €	1 436 395,20 €
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>19 170,61 €</b>		<b>136 196,07 €</b>	
Résultats 2020 reportés		2 083 525,77 €	1 120 959,41 €	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>2 064 355,16 €</b>	<b>1 257 155,48 €</b>	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2021 annexé à la présente délibération :
- du budget annexe Lotissement de la Perrine ;

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY</b>	<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	316 989,88 €	316 989,88 €	301 789,88 €	264 702,38 €
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>		<b>0,00 €</b>	<b>37 087,50 €</b>	
Résultats 2020 reportés		392,11 €		1 235 297,62 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>392,11 €</b>		<b>1 198 210,12 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2021 annexé à la présente délibération :
- du budget annexe Lotissement du Fougeray ;

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEAUX</b>	<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	737,50 €	737,50 €	737,50 €	0,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>		<b>0,00 €</b>	<b>737,50 €</b>	
Résultats 2020 reportés	néant			néant
<b>Résultats de clôture</b>		<b>0,00 €</b>	<b>737,50 €</b>	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, M. THIOT ne prenant pas part au vote, 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAudeau)**

- ▶ **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2021 annexé à la présente délibération :
- du budget annexe Lotissement des Ruisseaux ;

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	4 175,72 €	3 006,06 €	4 020,07 €	3 520,85 €
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>1 169,66 €</b>		<b>499,22 €</b>	
Résultats 2020 reportés	439,78 €			2 934,64 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>1 609,44 €</b>			<b>2 435,42 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2021 annexé à la présente délibération du budget annexe Production d'électricité.

**BUDGETS PRIMITIFS 2022 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY, BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEAUX**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-03-06

Il est proposé au conseil municipal de procéder, après l'adoption des comptes administratifs et de gestion, à l'affectation des résultats :

• **BUDGET PRINCIPAL**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2021 (1)	4 855 717,85 €
Dépenses de fonctionnement 2021 (2)	4 131 315,15 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	724 402,70 €
Résultat de fonctionnement reporté (2020)	380 000,00 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter [A]</b>	<b>1 104 402,70 €</b>
<i>Restes à réaliser en recettes de la section de fonctionnement</i>	<i>2 100,00 €</i>
<i>Restes à réaliser en dépenses de la section de fonctionnement</i>	<i>19 094,51 €</i>

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2021 (1)	1 257 976,17 €
Dépenses d'investissement 2021 (2)	767 735,75 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	490 240,42 €
Résultat d'investissement reporté (2020)	23 672,72 €
<b>Résultat d'investissement : report au compte R 001 [B]</b>	<b>513 913,14 €</b>
<i>Restes à réaliser en recettes (C1)</i>	<i>88 801,23 €</i>

Restes à réaliser en dépenses (C <sub>2</sub> )	166 735,16 €
Besoin de financement des restes à réaliser [C] = (C <sub>1</sub> ) – (C <sub>2</sub> )	77 933,93 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement [B] + [C]</b>	<b>- 435 979,21 €</b>

Ainsi, concernant la section de fonctionnement, il est proposé l'affectation de résultat suivante :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter [A]</b>	<b>1 104 402,70 €</b>
Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 104 402,70 €
Affectation au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération n°2022-FIN-03-04 du 7 avril 2022 relative à l'adoption des comptes de gestion de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°2022-FIN-03-05 du 7 avril 2022 relative à l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAudeau)**

► **DÉCIDE** d'affecter les résultats du budget principal tels qu'exposés ci-dessus.

#### ● BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2021 (1)	1 486 915,83 €
Dépenses de fonctionnement 2021 (2)	1 506 086,44 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	- 19 170,61 €
Résultat de fonctionnement reporté (2020)	2 083 525,77 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter au compte R 002</b>	<b>2 064 355,16 €</b>

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2021 (1)	1 436 395,20 €
Dépenses d'investissement 2021 (2)	1 572 591,27 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	- 136 196,07 €
Résultat d'investissement reporté (2020)	- 1 120 959,41 €
<b>Résultat d'investissement : report au compte D 001</b>	<b>- 1 257 155,48 €</b>

#### ● BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2021 (1)	316 989,88 €
Dépenses de fonctionnement 2021 (2)	316 989,88 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (2020)	392,11 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter au compte R002</b>	<b>392,11 €</b>

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2021 (1)	264 702,38 €

Dépenses d'investissement 2021 (2)	301 789,88 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	- 37 087,50 €
Résultat d'investissement reporté (2020)	1 235 297,62 €
<b>Résultat d'investissement : report au compte R001</b>	<b>1 198 210,12 €</b>

• **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEaux**

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement 2021 (1)	737,50 €
Dépenses de fonctionnement 2021 (2)	737,50 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (2020)	néant
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>0,00 €</b>

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement 2021 (1)	0,00 €
Dépenses d'investissement 2021 (2)	737,50 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	- 737,50 €
Résultat d'investissement reporté (2020)	néant
<b>Résultat d'investissement : report au compte D001</b>	<b>737,50 €</b>

• **BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ**

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Recettes d'exploitation 2021 (1)	3 006,06 €
Dépenses d'exploitation 2021 (2)	4 175,72 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	- 1 169,66 €
Résultat d'exploitation reporté (2020)	- 439,78 €
<b>Résultat d'exploitation : report au compte D 002</b>	<b>1 609,44 €</b>

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement 2021 (1)	3 520,85 €
Dépenses d'investissement 2021 (2)	4 020,07 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	- 499,22 €
Résultat d'investissement reporté (2020)	2 934,64 €
<b>Résultat d'investissement : report au compte R 001</b>	<b>2 435,42 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération n°2022-FIN-03-04 du 7 avril 2022 relative à l'adoption des comptes de gestion de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°2022-FIN-03-05 du 7 avril 2022 relative à l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'affecter les résultats des budgets du lotissement de la Perrine, du Fougeray, des ruisseaux, et production d'électricité comme exposés ci-dessus.

## BUDGETS PRIMITIFS 2022 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY, DU BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ET DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEAUX

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-03-07

Annexes :  Budgets 2022 (5 documents)

Il est présenté au conseil municipal les budgets suivants :

		Dépenses	Recettes
<b>Budget principal</b>	Fonctionnement	4 664 375,00 €	4 664 375,00 €
	Investissement	2 814 208,00 €	2 814 208,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 478 583,00 €</b>	<b>7 478 583,00 €</b>
<b>Budget annexe Lotissement de la Perrine</b>	Fonctionnement	2 287 350,00 €	3 803 510,00 €
	Investissement	3 141 210,00 €	3 141 210,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 428 560,00 €</b>	<b>6 944 720,00 €</b>
<b>Budget annexe Lotissement du Fougeray</b>	Fonctionnement	1 341 022,00 €	1 341 022,00 €
	Investissement	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 841 022,00 €</b>	<b>2 841 022,00 €</b>
<b>Budget annexe Production d'électricité</b>	Exploitation	7 840,00 €	7 840,00 €
	Investissement	5 966,00 €	5 966,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 806,00 €</b>	<b>13 806,00 €</b>
<b>Budget annexe Lotissement des Ruisseaux</b>	Exploitation	65 500,00 €	65 500,00 €
	Investissement	65 237,50 €	65 237,50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>130 737,50 €</b>	<b>130 737,50 €</b>

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 mars 2022 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU)**

▶ **ADOpte** le budget primitif 2022 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU)**

▶ **ADOpte** les budgets primitifs 2022 annexés à la présente délibération concernant :

- le budget annexe Lotissement de la Perrine ;
- le budget annexe Lotissement du Fougeray ;
- le budget annexe Lotissement des Ruisseaux

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



► **ADOpte** le budget primitif 2022 annexé à la présente délibération concernant :  
le budget annexe Production d'électricité ;

## **BUDGET PRINCIPAL 2022 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-03-08

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, l'équipe municipale s'est engagée à maintenir les taux d'imposition de l'année 2021 pour l'année 2022. Ainsi, les taux proposés sont les suivants :

Taxe sur les propriétés foncières bâties	45,20 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	39,08 %

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 mars 2022 ;

Vu le budget primitif 2022 du budget principal ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

► **FIXE** les taux d'imposition 2022 comme exposés ci-dessus.

**PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au compte 73111 du budget principal.

## **EXONERATION DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU MERCREDI**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-03-09

La présente délibération a pour objet, dans le cadre de la mise en place du marché hebdomadaire du mercredi soir, d'accorder l'exonération des tarifs prévus en la matière aux commerçants ambulants pour l'année 2022.

Pour mémoire, voici les tarifs applicables :

Objet	Tarif 2022
Stationnement régulier 1 fois/semaine (forfait annuel)	136,00 €
Stationnement régulier 2 fois/semaine (forfait annuel)	206,00 €
Stationnement 1 semaine sur 2 (forfait annuel)	68,00 €
Stationnement occasionnel (valable quel que soit le jour de la semaine) (l'unité)	27,00 €
Période d'essai durant 1 mois (valable 1 fois pour chaque nouveau commerçant)	Gratuit

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette proposition.

## **ANNULATION D'UNE LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLES DE L'ESPACE DU MAINE**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-03-10

La présente délibération a pour objet d'accorder l'annulation d'un titre de recettes pour l'occupation par l'association « Les Pourquoi Pas » de la salle de spectacles pour y assurer leurs représentations lors des deux week-end de fin février et début mars 2022.

En l'occurrence il s'agit d'annuler la location d'un de ces deux week-end en raison d'une faible affluence, pour un montant de 733 €.

Vu la demande de l'association,

Vu la moindre affluence qu'en 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** cette proposition

▶ **DECIDE** d'annuler la recette correspondant à 3 jours d'occupation soit 733 €

---

## CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

---

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-03-04

Annexe :  Règlement intérieur Version 4 (1 document)

Conformément à l'article 38 du règlement intérieur modifié du conseil municipal, le Maire propose une nouvelle modification du règlement intérieur du conseil municipal de la manière suivante :

Les modifications proposées concernent les articles 7, 8,10, 17,18, 30 et 31.

La première modification proposée concerne l'article 7 portant sur les commissions municipales. Il s'agit de supprimer des termes redondants au 2<sup>e</sup> paragraphe.

La seconde modification proposée concerne l'article 8 portant sur le fonctionnement des commissions municipales. Il s'agit essentiellement de revenir à la version proposée le 2 juin 2020, tout en supprimant les 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> phrase de cette même version proposée du 2 juin 2020.

La troisième modification proposée ne concerne qu'un changement de terme de la troisième phrase de l'article 10.

La quatrième modification consiste à supprimer la dernière phrase du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 17.

La cinquième modification consiste à préciser les moyens de communication autorisés de l'article 18.

La sixième modification vise à réécrire la première phrase du premier paragraphe de l'article 30.

La septième et dernière modification consiste à réécrire en partie l'article pour mieux marquée la distinction entre procès-verbal et compte-rendu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8 ;

Vu la délibération n°2020-AGPC-06-12 du 2 juin 2020 et son annexe ;

Vu la délibération n°2021-AGPC-03-05 du 25 mars 2021 et son annexe ;

Vu la délibération n°2021-AGPC-11-35 du 2 novembre 2021 et son annexe ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAUDEAU)**

**APPROUVE** le règlement intérieur version 4 du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

### **PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS DE POSTES DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET D'AGENT ADMINISTRATIF**

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-03-05

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Compte-tenu des besoins identifiés dans le cadre de l'ouverture de la Maison France Services et notamment de l'obligation d'ouvrir minimum 24h/semaine avec 2 conseillers France Services. Il convient de créer deux emplois à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, de responsable administratif et d'agent administratif.

L'emploi de responsable administratif pourra être pourvu à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'emploi d'agent administratif pourra être pourvu à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Les deux emplois pourront également bénéficier des dispositions du RIFSEEP de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAUDEAU)**

▶ **APPROUVE** les créations de postes décrites ci-dessus,

▶ **DIT QUE** la présente prendra effet dès sa réception par le contrôle de légalité.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

### **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE**

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-03-06

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Compte-tenu de la gestion des espaces publics, et notamment des espaces verts et de la voirie communale en régie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, il convient de créer deux emplois à temps complet d'agent d'entretien des espaces verts et d'agent d'entretien des espaces verts et de la voirie.

Les deux emplois pourront être pourvus à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ils pourront également bénéficier des dispositions du RIFSEEP de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)**

▶ **APPROUVE** les créations de postes décrites ci-dessus,

▶ **DIT QUE** la présente prendra effet dès sa réception par le contrôle de légalité.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

## **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TAUX D'EMPLOI DU POSTE DE RESPONSABLE DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE**

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-03-07

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste permanent à temps non complet de responsable de la structure petite enfance en raison de la réorganisation et des perspectives d'évolution du service.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, le temps hebdomadaire moyen de travail du poste de responsable de la structure petite enfance sera porté de 31,50 heures à 35h00.

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** l'augmentation du taux d'emploi du poste de responsable de la structure petite enfance,

▶ **DIT QUE** la présente prendra effet dès sa réception par le contrôle de légalité.

▶ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022

## **CESSION DE LA CHAUMIERE**

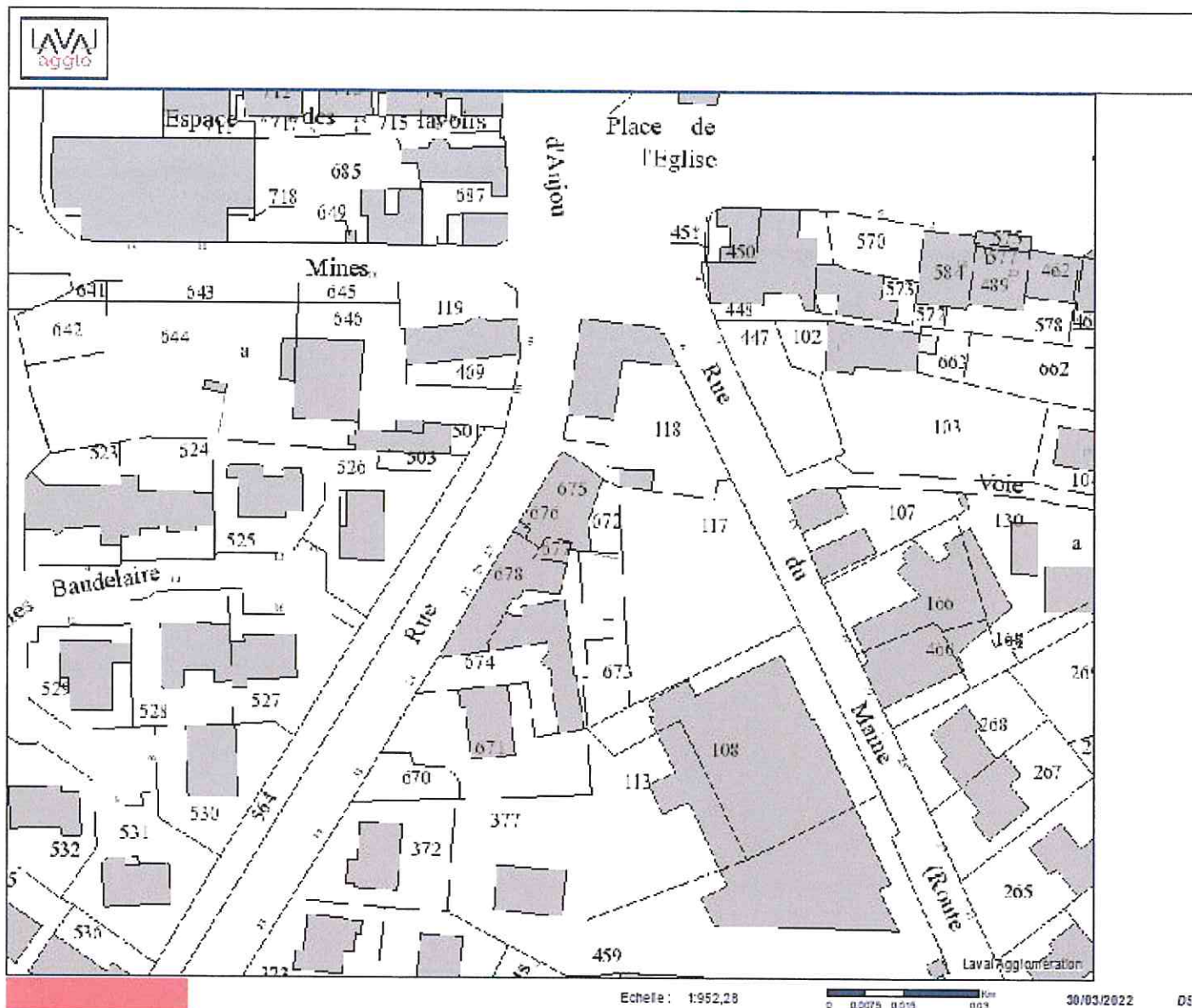
RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2022-UTV-03-05

Après échanges et rencontres avec la municipalité, Monsieur Mathieu GAUTIER a proposé à la commune l'acquisition de « La Chaumière » constituée des parcelles AB 672, 675, 676 et 677, d'une superficie globale de 338 m<sup>2</sup>, au prix de 75 000 €. La commune conservera les parcelles 501 et 503 pour ses propres besoins, issues du précédent achat par la commune à Madame PRIOUX le 31 août 2018.

Monsieur GAUTIER souhaite y réaliser une cellule commerciale avec possibilité de division au rez-de-chaussée et des appartements à l'étage.

France Domaine ayant estimé le 27 avril 2021 la valeur vénale de cet ensemble immobilier composé de 6 parcelles à 80 000 euros, Monsieur le maire a répondu favorablement à cette proposition le 23 mars 2022.



Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** la cession du bien ci-dessus évoqué constitué des parcelles AB 672, 675, 676 et 677 d'une superficie globale de 338 m2 au prix de 75 000 €
- ▶ **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant

## BUDGET 2022 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPEUR : STANISLAS SALMON

Délibération 2022-SVA-03-01

La commission thématique, ainsi que la commission Finances, ont émis un avis favorable aux montants de subventions tels que proposés ci-dessous :

Nom de l'association	Montant	Compte	Service
ADMR L'HUISSERIE (1)	8 432,00 €	6574	1501
AFN	200,00 €	6574	1501
APEL Sainte-Marie	265,00 €	6574	1705
Amicale de Beausoleil	800,00 €	6574	1501
Amicale laïque	570,00 €	6574	1704
Aubépine Orée du Bois	150,00 €	6574	1501
Boules bretonnes	160,00 €	6574	1501
Comité de jumelage (4)	1 500,00 €	6574	1501
CREAJEUX 53 (2)	500,00 €	6574	1501
CVH 53	300,00 €	6574	1501
FASL	17 448,00 €	6574	1501
FDGDON / POLLENIZ	100,00 €	6574	1501
Hommes peuples solidaires	105,00 €	6574	1501
L'Aître au Royer	150,00 €	6574	1501
Les épouvantails (3)	6 400,00 €	6574	1501
Mayenne Nature Environnement	165,00 €	6574	1501
Paroisse Saint-Benoît	590,00 €	6574	1501
UDAL	1 000,00 €	6574	1501
« Les Arts s'en mêlent » (voyage école de musique)	200,00 €	6574	1501
ARCEM (rénovation calvaires)	500,00 €	6574	1501
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>39 535,00 €</b>	-	-

(1) en application de la convention approuvée par délibération n°2019-AS-05-01 du 16 mai 2019

(2) cette somme sera versée sous réserve de la reconduction du partenariat avec l'association.

(3) cette somme sera versée en 2 acomptes, l'un de 650 € au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et l'autre d'un montant de 5.750 € si le festival est organisé.

(4) cette somme sera versée si le week-end de Jumelage est organisé en 2022.

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture et vie associative du 24 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **ACCEPTE** les propositions précitées.

▶ **PRÉCISE** que ces dépenses seront réglées au budget principal 2022, compte 6574.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôture la réunion du conseil municipal à 23H40.**

Pour le Maire empêché,

Jean-Pierre THIOT

La 1<sup>ère</sup> Adjointe

Anne-Marie JANVIER

